

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Procès-Verbal**  
**Réunion du 21 mars 2024 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 15 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel à partir de 19h22, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric à partir de 19h22, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique à partir de 19h22, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

**Absents excusés :** Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel jusqu'à 19h22, DARGENT Michel jusqu'à 19h22, DUREUIL Brigitte, LEROUX Éric jusqu'à 19h22, MARTEAU Mildred, MOREL-GILLOT Dominique jusqu'à 19h22, SORIN Véronique

**Présents par procuration :** Mmes MM. BEAUCHEF Régis (pouvoir à M. ROULLEAUX), CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric à partir de 19h22)

**Secrétaire de séance :** M. BOULENT Daniel

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

|          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 FEVRIER</b> |
|----------|---|

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 Février est approuvé à l'unanimité.

|          |                                |
|----------|--------------------------------|
| <b>2</b> | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b> |
|----------|--------------------------------|

**2.1 EQUIPEMENTS SCENIQUES ET PARQUET SCENE -SALLE MULTICULTURELLE DE PASSAIS VILLAGES : PROJET-PLAN DE FINANCEMENT-AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS6AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION DE MARCHES DE TRAVAUX-ENGAGEMENT DE REALISATION DE TRAVAUX**

Mme la vice-présidente en charge de la culture informe le conseil que des travaux de remise en état du parquet de la scène de la salle multiculturelle de Passais Villages sont nécessaire (ragréage du sol et pose d'un parquet).

De plus les équipements scéniques actuels nécessitent pour certains d'être renouvelés et/ou complétés (Porteuse, Câblage, Baie technique, Connexion régie, Console lumière, Projecteurs, Sonorisation).

Le montant estimatif des travaux et des équipements scéniques est le suivant :

Travaux : 27 457.87 € HT

Equipements scéniques : 34 109.18 € HT

Montant total : 61 567.05 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des dépenses : 61 567.05 € HT

Aide LEADER : 40 000.00 €, soit 64.97 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 21 567.05 €, soit 35.03 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les travaux ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter la subvention LEADER ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications de l'aide financière attribuée ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à lancer le marché de travaux et des équipements scéniques selon une procédure adaptée (demandes de devis) ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.2 CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : PROPOSITION DE PRESTATIONS NOUVELLES

M. le vice-président en charge du tourisme propose au Conseil Communautaire d'instaurer de nouvelles prestations d'activités au Centre de Pleine Nature de Torchamp et d'en fixer les tarifs comme suit :

| <i>Description de l'offre</i>           | <i>TARIF HT</i> | <i>TVA</i> | <i>TARIF TTC</i> |
|---|-----------------|------------|------------------|
| Activité 1 h et 45 min de massage /pers | 41,67 €         | 6,67 €     | 50 €/pers        |
| Offre Duo                               | 75.00 €         | 15.00 €    | 90 €             |
| Encadrement sur offre                   | 16,67 €         | 3,33 €     | 20,00 €          |
| Activité découverte encadrée            | 8,33 €          | 1,67 €     | 10 €/pers        |

M. le Président explique qu'il s'agit de développer l'activité de la Base de Torchamp et d'augmenter les recettes.

Les activités sont encadrées par du personnel qualifié qui dispose des diplômes requis.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- instaure des prestations nouvelles au Centre de Pleine Nature de Torchamp ;
- fixe les tarifs ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

2.3 APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Président explique que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) devient obligatoire, depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiant le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), pour les EPCI à fiscalité propre dont au moins une des communes a l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La communauté de communes y est soumise en raison de trois municipalités concernées par l'obligation de rédiger leur PCS (Bagnoles de l'Orne Normandie, Rives d'Andaine et Tessé-Froulay).

Le PICS organise la solidarité intercommunale en cas d'évènement majeur sur le territoire. Le PICS est activable par le président de la communauté de communes sur demande d'un maire du territoire afin de solliciter l'appui de l'intercommunalité lors de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Les ressources intercommunales sont mutualisées, permettant de proposer des moyens supplémentaires de diverses natures à chaque commune :

- Moyens humains : constituant un vivier de personnels ;
- Moyens matériels : engins lourds et/ou techniques (tracteurs, remorques, camionnettes bennes, utilitaires, chargeurs, ...), petits matériels, ...
- Moyens bâtimentaires : utilisables pour de l'hébergement d'urgence principalement.

#### Contenu du PICS :

Le PICS contient les thématiques suivantes :

- L'identification des risques présents sur l'intercommunalité et les enjeux de chaque commune ;
- L'organisation intercommunale de gestion de crise au travers de fiches organisations et de fiches actions déterminant la remontée d'information et les rôles de chacun ;
- Les modalités d'appui entre communes par le biais d'une convention, les modalités d'appui de la CC et la continuité d'activité ;
- Le recensement des moyens de la communauté de communes et de chaque commune par le biais des PCS ;
- Des fiches supports et un annuaire opérationnel.

Afin de finaliser l'élaboration du PICS, la validation de la convention de mise à disposition des moyens des communes sera nécessaire.

#### Démarche de validation de la convention de mise à disposition :

La convention de mise à disposition des moyens doit être présentée au bureau communautaire pour entamer les démarches de validation au niveau des communes, à savoir :

- La délibération des conseils municipaux de chaque commune susceptible de mettre à disposition des moyens ;
- L'avis du comité technique pour les communes du secteur Andaine (nécessaire pour la mise à disposition de personnels (agents techniques par exemple)).

Cette mise à disposition ne prend effet qu'en cas d'activation du PICS et sur demande du président de la communauté de communes ou de son suppléant. Ainsi la CC pourra coordonner la distribution des renforts aux communes requérantes afin que celles-ci puissent les mettre en œuvre selon leur besoin.

Concernant la CC, il sera nécessaire de recueillir l'avis de Comité Social Territorial (CST) afin que la CC puisse elle aussi mettre à disposition ses moyens humains (personnels techniques et/ou administratifs).

M. le Président précise que des exercices de mise en situation ont été prévus pour les Communes de Rives d'Andaine et de Bagnoles de l'Orne Normandie. Celui de la Commune de Rives d'Andaine a été réalisé dans la semaine et tout s'est bien passé.

M. le Président et M. Turcan tiennent à remercier M. Hugo Berson, chargé de mission PICS, pour la qualité du travail accompli ainsi que pour son accompagnement auprès des communes pour l'élaboration de leurs PCS et son investissement dans cette mission.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le Plan intercommunal de sauvegarde ;
- valide la convention de mise à disposition de moyens, sous réserve de l'avis du CST de la collectivité et des communes membres ;
- autorise le Président à signer tous la convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

#### 3.1 MARCHÉ N° 23-72500-71.07 « CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE PASSAIS » : AVENANT N°1

M. le vice-président en charge des bâtiments rappelle que M. le Président a été autorisé par le conseil communautaire du 20/07/2023 à lancer selon une procédure adaptée une consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du futur siège de la CC ANDAINE PASSAIS. La commission d'appel d'offres réunie le 29/08/2023 avait fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise BOO'ARCHITECTURE au prix de : 58 500,00 € HT (11.70 %) soit 70 200,00 € TTC.

L'estimatif des travaux relatifs à la mission de Maîtrise d'œuvre s'élevait alors à 500 000,00 € HT.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de réaliser 4 pôles au sein de ce bâtiment ainsi que des espaces mutualisés, à savoir :

- 1- Le siège social de la CC ANDAINE-PASSAIS et l'ensemble de ses services administratifs
- 2- Le centre de loisirs (accueil collectif de mineurs : ACM) intercommunal de Juvigny Val d'Andaine
- 3- La crèche intercommunale de Juvigny Val d'Andaine
- 4- La médiathèque intercommunale de Juvigny Val d'Andaine

La Maîtrise d'œuvre, lors de la remise de l'Avant-Projet-Définitif, a estimé le montant total HT des travaux à 1 014 436.00 €. Il convient donc de fixer le forfait définitif de la Maîtrise d'œuvre par voie d'avenant selon les conditions qui suivent :

Montant du marché initial pour la mission de base : 58 500.00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 60 189.00 € HT

Nouveau montant du marché : 118 689.00 € HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus ;

- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### 4.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-Dix postes d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité (Service ACM)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

-crée les postes ci-dessus ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **5 CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE**

### 5.1 SAISON CULTURELLE : INSTAURATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES BILLETS

Mme la vice-présidente en charge de la culture explique que la programmation de la Saison Culturelle Partagée 2023-2024 a été validée et votée en juillet 2023 par les membres de la Commission de la Culture commune et les élus communautaires.

Du fait des aléas de la création, la représentation du spectacle Sorcières (titre provisoire) prévu le mardi 12 mars 2024 au Théâtre de Domfront a été remplacée par une répétition publique gratuite. Certains spectateurs avaient donc acheté un ou plusieurs billets pour la représentation du spectacle proposé par le CDN Le Préau de Vire-Normandie, au Théâtre de Domfront.

Plusieurs possibilités sont proposées aux spectateurs ayant acheté leur billet avant la requalification de l'événement :

- 1) Le spectacle sera reprogrammé, au cours de la prochaine saison culturelle, à l'automne prochain. Ils pourront donc effectuer un report d'achat ;
- 2) Ils pourront remplacer leur billet pour ce spectacle par un autre de la programmation en cours.
- 3) En dernier recours, ils pourront effectuer une demande de remboursement. Certaines personnes en ont déjà fait la demande.

D'une manière, générale, il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer ces modalités pour l'ensemble des spectacles de la programmation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- instaure, en cas d'annulation ou de report d'un spectacle, les modalités suivantes :

- Report d'achat lorsque le spectacle est reprogrammé ;
- Utilisation du billet pour un autre spectacle de la programmation de la saison culturelle ;
- Remboursement du billet sur demande.

- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME**

### 6.1 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PASSAIS LA CONCEPTION-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le Président explique que la Commune de Passais Villages a été saisi par une entreprise locale d'une demande de construction d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques sur le territoire de la Commune déléguée de Passais la Conception. Ce projet est nécessaire à la bonne activité de cette entreprise.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Passais la Conception en vigueur ne permettent pas la réalisation du projet de construction souhaitée. En effet, la zone concernée par le projet est classée en zone 2AU (Parcelles cadastrées AE0043, AE0080, ZS0003, ZS0050, ZS0051) et le règlement écrit correspondant n'autorise pas ce type de constructions.

Il est donc souhaitable de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Passais la Conception, par une procédure de modification de droit commun, visant à modifier le règlement, notamment le règlement graphique, afin de réduire la surface de la zone AU, dans le cas présent pour passer de 2AU en A.

Considérant que les ajustements envisagés ne concernent que le règlement graphique du PLU de la Commune déléguée de Passais la Conception,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 à L 153-44,

Vu le PLU de la Commune déléguée de Passais la Conception approuvé le 23 juillet 2007,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prescrit la modification du PLU de la Commune déléguée de Passais la Conception ;

- décide de procéder à une modification de droit commun du PLU de la Commune déléguée de Passais la Conception en vue de modifier les articles du règlement graphique concernant les parcelles du projet ;

- autorise M. le Président à avoir recours un cabinet d'étude pour mener à bien la procédure

-autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## **7 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

➤ ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP – REHABILITATION DE BATIMENTS ET CONSTRUCTION D’UN PONTON AU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP – PHASE 2 »

Le plan de financement a été actualisé comme suit :

Montant total des dépenses : 695 553.57 € HT (M d’œuvre : 63 232.14 € HT, Travaux : 632 321.43 € HT)

Aide DETR : 173 888.39 € (25 %), aide obtenue

Fond vert : 136 066.32 € (19.56 %), dossier en cours d’instruction

Aide Région : 139 110.71 € (20 %), dossier en construction

Aide Conseil Départemental : 100 000.00 € (14.38 %), dossier en construction

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 146 488.15 € (21.06 %)

➤ ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « EXTENSION DU CENTRE EQUESTRE A LA BASSE COUR A JUVIGNY VAL D’ANDAINE »

Le Président informe le conseil que le plan de financement du projet d’extension du bâtiment d’accueil, de la création d’un rond de longe, de la création d’un accès PMR à la carrière et de la construction d’un hangar agricole, au centre équestre de la Basse-cour à Juvigny Val d’Andaine doit être modifié du fait de l’attribution des marchés de travaux, mais aussi des nouveaux dispositifs d’aides récemment mis en place.

Le Président fait un rappel du plan de financement du 25 janvier 2023.

Les montants estimatifs étaient les suivants :

- Maîtrise d’œuvre et AMO : 20 000.00 € HT (5.84 %)
- Hangar agricole : 258 300.00 € HT (dont imprévus 5 %)
- Extension du bâtiment d’accueil : 44 100.00 € HT (dont imprévus 5 %)
- Rond de longe : 39 900.00 € HT (dont imprévus 5 %)

Montant total estimatif : 362 300.00 € HT (Travaux : 326 000.00 € ; Imprévus 5 % : 16 300.00 € HT ; Maîtrise d’œuvre : 20 000.00 € HT)

Au vu des montants estimatifs le plan de financement était le suivant :

- Hangar agricole : 273 392.01 € HT (Travaux : 258 300.00 € HT ; M d’œuvre : 15 092.01€ HT)

REGION : 82 017.60 €, soit 30 %

FEADER : plafonné à 45 000.00 €, soit 16.46 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 146 374.41 €, soit 53.54 %

- Extension du bâtiment d’accueil et rond de longe : 88 907.99 € HT (Travaux : 84 000.00 € HT ; M d’œuvre : 4 907.99)

DETR (mesure 3.3.2) : 22 227.00 €, soit 25 %

REGION : 22 227.00 €, soit 25 %

FEADER : 26 672.40 €, soit 30 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 17 781.59 €, soit 20 %

Le Président informe le conseil que les collectivités territoriales ne sont plus éligibles aux nouveaux dispositifs d'aides de la filière équine. Il précise néanmoins que le comité régional d'orientation prévu en mai pourrait être susceptible de faire quelques ajustements aux dispositifs d'aides mis en place. Le Président propose au conseil de solliciter de nouveau une aide régionale dans le cas où notre collectivité serait de nouveau éligible, il précise également que la demande pourra être déposée même si les travaux ont démarré et dans la limite d'un règlement des factures inférieur à 80 %.

Le Président présente le nouveau plan de financement :

Montant total après attribution des marchés de travaux : 283 062.75 € HT (Travaux : 263 062.75 € ; Maîtrise d'œuvre : 20 000.00 € HT)

DETR (notifiée) : 20 251.29 € (25 % du montant des travaux et de la M d'œuvre pour l'extension, plafonnés à 22 226.75 €), soit 7.15 % sur l'ensemble du projet

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 262 811.46 €, soit 92.85 %

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte des décisions du Président

## 8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Conseil communautaire exclusivement consacré au vote du Budget : le 11 avril à 19h à Juvigny

Conseil Communautaire suivant : le 25 avril à 19h à Juvigny

Pas de bureau communautaire au mois d'avril.

Information de Mme Adda : Un spectacle aura lieu le 18/04/2024 à 14h30 au Centre d'animation de Bagnoles de l'Orne Normandie à destination des personnes partant en retraite. Cet évènement est notamment organisé avec le CLIC et d'autres partenaires. Des ateliers sur cette thématique seront également proposés lors de cette journée.

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance

Daniel BOULENT



Le Président

Sylvain JARRY

